

## Projet de règlement grand-ducal

### fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2025/2026 dans le cadre de la formation professionnelle

---

#### Avis du Conseil d'État

(1<sup>er</sup> juillet 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 10 juin 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

#### Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve ses bases légales aux articles 12 et 33 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Il entend fixer les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2025/2026 dans le cadre de la formation professionnelle. Étant donné le volume considérable et le haut degré de précision des référentiels d'évaluation, les auteurs ont décidé de recourir à une annexe sous forme d'un tableau, qui fait dès lors partie intégrante du règlement grand-ducal en projet.

#### Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

#### Observations d'ordre légistique

##### Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc. En tout état de cause, la virgule avant les termes « et de la Chambre des salariés » est à supprimer.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes